

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 7 novembre
2016

Rapporteur : M FAISANT

n° 107-2016

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
APPROBATION

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2014,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016 autorisant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour rectifier des erreurs matérielles,
Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public du 26 septembre 2016 au 25 octobre 2016,
Considérant le caractère irrecevable de la seule observation du public portée au registre ouvert à cet effet,
Considérant l'absence d'observations particulières ou d'avis défavorables émanant des personnes publiques associées destinataires du projet,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	29	Pouvoirs	3	Votants	32	Absents	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme portant sur la rectification d'erreurs matérielles, à savoir :

❶ Reclassement en zone constructible des parcelles cadastrées E 2570, E 2571, E 2543, situées dans l'ancienne ZAC du plateau (secteur des Villes Hervés) indûment zonées en Ne (coulée verte) alors que les deux premières parcelles font partie d'un lotissement autorisé viabilisé. Par ailleurs, la parcelle E 2571 a fait l'objet en juin 2014 d'un permis de construire pour une maison individuelle. Celle-ci figure au cadastre rénové.
Ce secteur n'a pas les caractéristiques d'une zone naturelle.

❷ Rétablissement en zone naturelle de la parcelle cadastrée E 2690, dans le secteur du Val Hervé, indûment classée au sud-ouest de la zone 2 AU dite de la Ville Crohen.

PRÉCISE que la présente délibération :

- sera transmise au Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Ville de Plérin
Conseil Municipal
séance du 7 novembre
2016

Rapporteur : M FAISANT

n° 107-2016

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
APPROBATION

- fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et le Télégramme,
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement des formalités précitées,

PRÉCISE que le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Plérin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Ronan KERDRAON

Publication au recueil des actes administratifs
4^{ème} trimestre 2016

